

NATIONS UNIES

UN



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GENERALE

A/34/75
S/13065
5 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Note verbale datée du 1er février 1979, adressée au
Secrétaire général par la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale du 10 janvier 1979 émanant de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/63-S/13034).

La Mission permanente d'Israël tient à souligner que la note en question n'est qu'une nouvelle tentative malveillante de formuler contre Israël des accusations dénuées de fondement. Contrairement à ce qui est allégué dans cette note, il n'a été procédé et il n'est procédé actuellement à aucune destruction à la Porte du Maure (Bab El Maghariba) ou dans le voisinage. En fait, c'est tout le contraire : les autorités ont fait récemment des travaux d'entretien afin de protéger le matériau de la Porte. En décembre 1978, le vantail de la Porte a été repeint et une grande dalle du pavage de la Porte, qu'un usage constant avait rendue lisse et glissante, a été rendue rugueuse pour éviter les accidents.

Par ailleurs, il n'est absolument pas envisagé de construire un pont suspendu menant au Mur occidental (connu également sous le nom de "Mur des lamentations"), où est située la Porte du Maure.

La Porte et son environnement sont visibles par tous, et il est facile de vérifier l'absence de fondement des accusations en question.

La Mission permanente d'Israël demande que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé : "La situation au Moyen-Orient", et comme document du Conseil de sécurité.
